



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 24

A 18 h30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

17 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Françoise CHEROUTE a donné procuration à Mme Virginie ARTERO
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absents sans pouvoir : Armelle ANDREIS _ Emmanuel SAMBAIN

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Convention de végétalisation de l'espace public- Permis de végétaliser

2024_51_SG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 11 juin 2024 ;

Considérant l'engagement de la commune dans une démarche de développement durable et sa volonté de mettre en place sur son territoire le dispositif de « Permis de Végétaliser » ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de végétalisation de l'espace public ;

La commune de Mallemort souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants.

L'objectif est de favoriser le développement de la nature et la biodiversité en ville, de participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie, de créer du lien social et des cheminements agréables afin de favoriser les déplacements doux.

Le permis de végétaliser vaut Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public. Cette AOT est précaire et révoquant et ne pourra donner lieu à une quelconque activité lucrative.

Le bénéficiaire ne pourra affecter le lieu mis à disposition à une autre destination que celle d'installer les éléments de végétalisation.

De plus, le bénéficiaire doit occuper personnellement le lieu mis à disposition et en assurer l'entretien.

Le permis de végétaliser est nominatif, attribué à une personne physique ou morale, qui sera le seul interlocuteur de la commune.

Une charte du « Permis de Végétaliser » ainsi qu'une convention de végétalisation, jointes en annexe, permettent de définir les modalités d'obtention, les conditions d'octroi et les obligations afférentes au destinataire de l'autorisation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Approuve la mise en œuvre du « Permis de Végétaliser » sur le domaine public communal ;

Approuve la charte et la convention de végétalisation annexées à la présente délibération ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 24

Vote contre : /

Abstention : /

Hélène GENTE

Maire de Mallemort

